

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITE DE STE-JEANNE-D'ARC**

Le 5 novembre 2018 avait lieu une réunion ordinaire du conseil municipal tenue à 20h00 au Centre municipal.

Étaient présents et formaient quorum sous la présidence de madame Denise Lamontagne, mairesse, les conseillers : François Théberge, Berthold Allard, Jean Ouellet, Michel Gagnon, Martin Hudon et Jules Bernier.

Tim St-Pierre, secrétaire-trésorier, était aussi présent.

18.11.151 ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par monsieur Jean Ouellet
et résolu unanimement :

D'accepter l'ordre du jour tel que présenté et qu'il y ait possibilité d'y inscrire de nouveaux items jusqu'à épuisement de l'ordre du jour.

18.11.152 EXEMPTION DE LECTURE DU PROCÈS-VERBAL DU 1^{er} OCTOBRE 2018

ATTENDU QUE le conseil municipal a déjà pris connaissance du procès-verbal de la réunion ordinaire du 1^{er} octobre 2018;

Il est proposé par monsieur François Théberge
et résolu unanimement :

Qu'il y ait dispense de lecture du procès-verbal du 1^{er} octobre 2018.

18.11.153 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 1^{er} OCTOBRE 2018

Il est proposé par monsieur Martin Hudon
et résolu unanimement :

D'adopter le procès-verbal de la réunion ordinaire du 1^{er} octobre 2018 sans correction.

18.11.154 EXEMPTION DE LECTURE DU PROCÈS-VERBAL DU 9 OCTOBRE 2018

ATTENDU QUE le conseil municipal a déjà pris connaissance du procès-verbal de la réunion extraordinaire du 9 octobre 2018;

Il est proposé par monsieur Jean Ouellet
et résolu unanimement :

Qu'il y ait dispense de lecture du procès-verbal du 9 octobre 2018.

18.11.155 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 9 OCTOBRE 2018

Il est proposé par monsieur Michel Gagnon
et résolu unanimement :

D'adopter le procès-verbal de la réunion extraordinaire du 9 octobre 2018 avec la modification suivante à la résolution 18.10.150 :

« Au 2^e attendu de la résolution 18.10.150, remplacer « le conseil n'a pas été en mesure de prévoir au budget 2018 » par « le conseil n'avait pas budgété ».

18.11.156 COMPTES

Il est proposé par monsieur Jules Bernier
et résolu unanimement :

D'accepter la liste de comptes numéro 10, octobre 2018, au montant total de 331 930.42 \$, démontrant une liste des comptes payés au montant de 190 862.90 \$, une liste des salaires payés au montant de 19 464.32 \$, une liste des comptes à payer au montant de 121 603.20 \$ et d'autoriser le secrétaire-trésorier à payer les comptes.

Est également accepté, la liste de comptes pour Gestion Vie d'enfant 0-5 ans au montant de 925.62 \$.

**** CORRESPONDANCE**

Madame Denise Lamontagne, mairesse, procède à la lecture de la liste de la correspondance et les sujets suivants ont fait l'objet de résolution :

18.11.157 OPÉRATION NEZ ROUGE

Il est proposé par monsieur Michel Gagnon
et résolu unanimement :

D'octroyer un montant de 50 \$ à Opération Nez Rouge 2018 afin de les soutenir dans la mission de leur organisme.

18.11.158 MAISON HALTE SECOURS

Il est proposé par monsieur François Théberge
et résolu unanimement :

D'octroyer un montant de 100 \$ à la Maison Halte Secours dans le cadre de leur brunch-bénéfice qui aura lieu le 25 novembre prochain.

**** FIN DE LA CORRESPONDANCE**

18.11.159 FACTURATION POUR LE REMPLACEMENT DU PONCEAU 68 SUR LE CHEMIN DE LA CHUTE-BLANCHE – LES ENTREPRISES DE CONSTRUCTION GASTON MORIN

ATTENDU QUE la Municipalité a octroyé le contrat pour le remplacement du ponceau 68 sur le chemin de la Chute-Blanche à *Les entreprises de construction Gaston Morin (1979) Ltée*;

ATTENDU QUE le montant soumissionné était de 130 280,32 \$ taxes incluses;

ATTENDU QU'il y a eu des avenants pour 19 088,71 \$ taxes incluses, qui ont été approuvés par notre ingénieur au dossier;

ATTENDU QUE les travaux sont complétés à 100 %;

Il est proposé par monsieur Jean Ouellet

et résolu unanimement :

D'autoriser le paiement de la facture finale pour le remplacement du ponceau 68 sur le chemin de la Chute-Blanche, tel que recommandé par notre ingénieur, à *Les entreprises de construction Gaston Morin (1979) Ltée* pour un montant de 149 369.03 \$ taxes incluses.

18.11.160 DÉCOMPTÉ PROGRESSIF #2 – INSTALLATION DES ÉQUIPEMENTS DE DÉPHOSPHATATION

ATTENDU QUE la Municipalité a octroyé le contrat pour l'installation des équipements de déphosphatation à l'entreprise *Construction Bon-Air*;

ATTENDU QUE l'entreprise a débuté les travaux au cours de septembre 2018 et nous a transmis son décompte progressif #2, qui ne contient aucun avenant;

ATTENDU QUE notre ingénieur au dossier, WSP Canada, a analysé le décompte progressif #2 et a fait sa recommandation de paiement;

Il est proposé par monsieur Michel Gagnon
et résolu unanimement :

D'autoriser le paiement du décompte progressif #2 pour l'installation des équipements de déphosphatation des eaux usées, tel que recommandé par notre ingénieur, à l'entreprise *Construction Bon-Air* pour un montant de 35 320.49 \$ taxes incluses.

18.11.161 DEMANDE DE SUBVENTIONS POUR LES EMPLOIS ÉTUDIANTS DE L'ÉTÉ 2019

ATTENDU QUE la Municipalité devra engager 7 étudiants pour la période estivale 2019 afin de combler les postes disponibles, soient 3 moniteurs de camp de jour, 2 guides touristiques au Vieux-Moulin ainsi que 2 animateurs pour la Coopérative jeunesse de service (CJS)

ATTENDU QUE le Fonds étudiant solidarité travail du Québec n'a pas subventionné d'emploi étudiant pour la CJS en 2018, comme il le faisait auparavant;

ATTENDU QUE nous allons donc demander une contribution financière à Emploi d'été Canada afin de combler cet emploi;

Il est proposé par monsieur François Théberge
et résolu unanimement :

De présenter une demande de contribution à Emploi été Canada pour combler les emplois étudiants de la Municipalité, soient 3 moniteurs de camp de jour et 2 animateurs CJS.

De présenter une demande de contribution à Emploi été Canada pour combler 3 guides au Vieux-Moulin par l'entremise de la Société de développement de Ste-Jeanne-d'Arc.

D'autoriser Pauline Tremblay, secrétaire administrative, à signer les documents relatifs aux demandes de contribution.

18.11.162 AVIS DE MOTION – MODIFICATION AU RÈGLEMENT S.Q.-17-02 CONCERNANT LA SÉCURITÉ, LA PAIX ET L'ORDRE

**DANS LES ENDROITS PUBLICS ET APPLICABLE PAR LA
SÛRETÉ DU QUÉBEC**

Monsieur le conseiller François Thériault donne AVIS DE MOTION qu'il soit présenté à une séance ultérieure un règlement portant le numéro 216-2018 ayant pour objet de modifier le Règlement S.Q.-17-02 concernant la sécurité, la paix et l'ordre dans les endroits publics et applicables par la Sûreté du Québec.

QUE la présentation du projet de règlement numéro 216-2018 a été faite en même temps que le présent avis de motion.

**18.11.163 DÉROGATION MINEURE AU 477 RUE PRINCIPALE –
MARGE LATÉRALE NON CONFORME**

ATTENDU QUE monsieur Roch Lalancette et madame Alberta Bélanger, propriétaires du 477 rue Principale, ont présenté une demande de dérogation mineure afin de rendre conforme la position de leur garage, qui n'est pas conforme à la réglementation municipale actuelle puisque la marge latérale sud est à 0,91 mètre et 0,68 mètre de la limite du lot voisin;

ATTENDU QUE la norme de marge **latérale** en vigueur est de 1 mètre;

ATTENDU QUE la demande a été présentée au Comité consultatif en urbanisme (CCU) le 26 septembre 2018 et que celui-ci a recommandé l'acceptation de la demande;

Il est proposé par monsieur Michel Gagnon
Et résolu unanimement

D'approuver la recommandation du CCU numéro DM-18-03 et d'autoriser une dérogation au règlement de zonage afin de rendre conforme la position du garage avec une marge latérale sud de 0,91 mètre et 0,68 mètre du lot voisin.

**** AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT D'EMPRUNT CONCERNANT LES
INFRASTRUCTURES POUR LE DÉVELOPPEMENT RÉSIDENTIEL**

Monsieur le conseiller Jules Bernier donne AVIS DE MOTION qu'il soit présenté à une séance ultérieure un règlement d'emprunt portant le numéro 217-2018 ayant pour objet le financement des infrastructures du nouveau développement résidentiel.

**18.11.164 SÉCURITÉ CIVILE - DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE- VOLET
1**

ATTENDU QUE le *Règlement sur les procédures d'alerte et de mobilisation et les moyens de secours minimaux pour protéger la sécurité des personnes et des biens en cas de sinistre* a été édicté par le ministre de la Sécurité publique le 20 avril 2018 et qu'il entrera en vigueur le 9 novembre 2019;

ATTENDU QUE la municipalité de Ste-Jeanne-d'Arc souhaite se prévaloir du Volet 1 du programme d'aide financière offert par l'Agence municipale 9-1-1 du Québec afin de soutenir les actions de préparation aux sinistres, dont prioritairement les mesures afin de respecter cette nouvelle réglementation;

ATTENDU QUE la municipalité atteste avoir maintenant complété l'outil d'autodiagnostic fourni par le ministère de la Sécurité publique en mai 2018 et qu'elle juge nécessaire d'améliorer son état de préparation aux sinistres;

Il est proposé par monsieur Jean Ouellet
et résolu unanimement :

Que la municipalité de Ste-Jeanne-d'Arc présente une demande d'aide financière à l'Agence municipale 9-1-1 du Québec au montant 4 500 \$, dans le cadre du Volet 1 du programme mentionné au préambule et s'engage à en respecter les conditions, afin de réaliser les actions décrites au formulaire joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante qui totalisent 5 400\$ et confirme que la contribution de la municipalité sera d'une valeur d'au moins 900\$;

Que la municipalité autorise le directeur général et secrétaire-trésorier à signer pour et en son nom le formulaire de demande d'aide financière et atteste que les renseignements qu'il contient sont exacts.

18.11.165 SÉCURITÉ CIVILE - DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE- VOLET 2

ATTENDU QUE le Règlement sur les procédures d'alerte et de mobilisation et les moyens de secours minimaux pour protéger la sécurité des personnes et des biens en cas de sinistre a été édicté par le ministre de la Sécurité publique le 20 avril 2018 et qu'il entrera en vigueur le 9 novembre 2019;

ATTENDU QUE la municipalité de Ste-Jeanne-d'Arc souhaite se prévaloir du Volet 2 du programme d'aide financière offert par l'Agence municipale 9-1-1 du Québec afin de soutenir les actions de préparation aux sinistres, dont prioritairement les mesures afin de respecter cette nouvelle réglementation;

ATTENDU QUE la municipalité atteste avoir maintenant complété l'outil d'autodiagnostic fourni par le ministère de la Sécurité publique en mai 2018 et qu'elle juge nécessaire d'améliorer son état de préparation aux sinistres;

Il est proposé par monsieur Jean Ouellet
et résolu unanimement :

Que la municipalité de Ste-Jeanne-d'Arc présente une demande d'aide financière à l'Agence municipale 9-1-1 du Québec au montant de 14 000\$, dans le cadre du Volet 2 du programme mentionné au préambule et s'engage à en respecter les conditions, afin de réaliser les actions décrites au formulaire joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante qui totalisent 14 000\$, et confirme que la contribution de la municipalité sera d'une valeur d'au moins 2 000\$;

Que la municipalité atteste par la présente qu'elle se regroupera avec les municipalités locales de Dolbeau-Mistassini, Péribonka, St-Augustin-de-Dalmas, Notre-Dame-de-Lorette, St-Stanislas, St-Eugène-d'Argentenay et la collectivité de Ste-Élisabeth-de-Proulx pour le volet 2 et qu'elle demande l'aide financière additionnelle de 2 000 \$ prévue au programme dans ce cas;

Que la municipalité autorise le directeur général à signer pour et en son nom le formulaire de demande d'aide financière et atteste que les renseignements qu'il contient sont exacts.

**18.11.166 RAPPORT DE CONSULTATION SUR LA CARTOGRAPHIE
DES MILIEUX HUMIDES**

ATTENDU QUE la MRC de Maria-Chapdelaine a procédé à la cartographie des milieux humides et hydriques (MHH) sur son territoire;

ATTENDU QUE l'inventaire des milieux humides et hydriques a été fait par Canards Illimités Canada dont le mandat a été donné par la MRC;

ATTENDU QUE la MRC désire donc obtenir les observations des municipalités sur cette cartographie;

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec a adopté le projet de loi 132, intitulé Loi concernant la conservation des milieux humides et hydriques (LCMHH), le 16 juin 2017;

ATTENDU QUE ladite loi vise à freiner la perte de milieux humides et hydriques en permettant de conserver, de restaurer ou de créer de nouveaux milieux pour contrebalancer les pertes inévitables de milieux humides et hydriques;

ATTENDU QUE ladite loi instaure un nouveau régime pour conserver ces milieux;

ATTENDU QUE cette loi a pour effet, notamment, d'introduire dans la Loi sur la qualité de l'environnement (LQE), un régime de compensation pour l'atteinte aux milieux humides et hydriques;

ATTENDU QU'avec l'instauration des mesures compensatoires, tout promoteur pourra choisir l'emplacement de son activité en conséquence afin de diminuer les contraintes environnementales qui y sont associées;

ATTENDU QUE la section de la LQE qui porte sur les milieux humides et hydriques est entrée en vigueur le 23 mars 2018, notamment en ce qui a trait au principe d'aucune perte nette et à la séquence d'atténuation « éviter-minimiser-compenser » ainsi qu'au paiement d'une contribution financière;

ATTENDU QUE le règlement sur la compensation pour l'atteinte aux milieux humides et hydriques est entré en vigueur le 20 septembre 2018;

ATTENDU QUE la Municipalité de Ste-Jeanne-d'Arc est sensible à cette question et reconnaît la multitude des fonctions de ces milieux essentiels et vulnérables;

ATTENDU QUE la Municipalité veut voir son territoire se développer de façon planifiée, organisée et respectueuse de l'environnement;

ATTENDU QUE la cartographie aura une incidence considérable sur les citoyens et leurs biens;

ATTENDU QUE le conseil municipal de Ste-Jeanne-d'Arc juge que les citoyens doivent être informés et consultés adéquatement sur le processus d'élaboration de la cartographie des milieux humides et hydriques par la MRC;

ATTENDU QUE le conseil municipal considère importante l'implication des citoyens dans la prise de décision sur l'aménagement du territoire et son développement;

ATTENDU QUE plusieurs citoyens et entreprises ont demandé que la MRC les informe et les consulte à propos de cette cartographie;

Il est proposé par monsieur François Théberge
et résolu unanimement :

De demander à la MRC Maria-Chapdelaine de tenir des séances d'information et de consultation sur son territoire, y compris, le territoire de la municipalité de Ste-Jeanne-d'Arc afin d'informer les citoyens et de répondre à leurs préoccupations.

18.11.167 NOMINATION AU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

ATTENDU QU'il y a un poste vacant depuis octobre 2017 au poste #4 du CCU;

ATTENDU QUE monsieur Yvon Lapointe a été approché pour le poste et qu'il est intéressé à l'occuper;

Il est proposé par monsieur Michel Gagnon
et résolu unanimement :

De nommer monsieur Yvon Lapointe (résident) au poste #4 du Comité consultatif en urbanisme pour un mandat de 2 ans.

**18.11.168 APPUI À LA DEMANDE D'AUTORISATION AFIN DE
CONSTRUIRE DES RÉSIDENCES DE VILLÉGIATURE DE
MESSIEURS ALAIN LAROUCHE ET JACQUES TREMBLAY**

ATTENDU QUE les propriétaires du lot A rang 4 canton Dolbeau, maintenant connu comme les cadastres 5605002, 5606268 et 5606269, désire obtenir la permission de construire sur leur propriété;

ATTENDU QUE les propriétaires ont acquis cette propriété de la Municipalité de Ste-Jeanne-d'Arc il y a de nombreuses années;

ATTENDU QUE ce lot est inclus dans la zone agricole permanente;

ATTENDU QUE c'est la MRC Maria-Chapdelaine qui effectuera auprès de la CPTAQ une *demande d'autorisation afin de construire des résidences de villégiature* puisque la propriété se trouve dans une zone recevable;

ATTENDU QUE le projet se situe dans un territoire enclavé impropre à l'agriculture en raison de la topographie;

ATTENDU QUE le projet est conforme à la réglementation municipale, en autant qu'ils obtiennent l'autorisation de la CPTAQ;

Il est proposé par monsieur Michel Gagnon
et résolu unanimement :

D'appuyer la demande des propriétaires afin qu'ils puissent construire sur leur propriété des résidences de villégiature.

De transmettre à la MRC Maria-Chapdelaine cette résolution d'appui puisque c'est eux qui effectueront la demande auprès de la CPTAQ.

**** DÉPÔT AU CONSEIL DES DEUX ÉTATS COMPARATIFS**

Le secrétaire-trésorier a déposé au conseil les deux états comparatifs, tel qu'exigé à l'article 176.4 du Code municipal du Québec.

**18.11.169 DÉBIT PRÉAUTORISÉ POUR LE PAIEMENT DES PRIMES
D'ASSURANCE COLLECTIVE DE LA SSQ**

Il est proposé par monsieur Martin Hudon
et résolu unanimement :

D'autoriser le directeur général à faire l'inscription au débit préautorisé pour le paiement des primes d'assurances collectives à la SSQ.

18.11.170 ÉCHELLE DU PUIT À LA STATION D'EAU BRUTE

ATTENDU QUE l'échelle dans le puit à la station d'eau brute est abimée et qu'elle doit être remplacée prochainement;

Il est proposé par monsieur Michel Gagnon
et résolu unanimement :

D'accepter la soumission de Journault Jourplex inc. pour une échelle en aluminium de 16 pieds 3 pouces incluant une rallonge sécuritaire, au montant de 1597 \$ avec taxes, transport et installation non inclus.

18.11.171 NOMINATION DU MAIRE SUPPLÉANT

ATTENDU QUE le mandat d'un an de monsieur Jules Bernier en tant que maire suppléant est complété;

Il est proposé par monsieur Jules Bernier
et résolu unanimement :

De nommer monsieur François Théberge au poste de maire suppléant pour une période de 12 mois.

**** LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

À 21h15, monsieur François Théberge propose la levée de l'assemblée. Acceptée à l'unanimité.

Denise Lamontagne, mairesse

Tim St-Pierre, secrétaire-trésorier